

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9.

Lausanne, le 13 Mai 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — **Ordre général pour les écoles de recrues.** — **Ordre général pour les cours de répétition.** — **Bibliographie :** *La tactique appliquée au terrain*; par le lieutenant-colonel Vandevelde, officier d'ordonnance du roi des Belges. 3^e partie. — **Circulaires et pièces officielles.** — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE, comme *Armes spéciales.* — **Plans d'instruction d'infanterie pour 1876 :** *Ecoles de recrues. Ecoles de tir.* — **Nos nouveaux règlements d'exercice d'infanterie.** — **Nouvelles et chronique.**

ORDRE GÉNÉRAL POUR LES ÉCOLES DE RECRUES

(Du 4 mars 1876.)

A. Commandement.

§ 1. Le commandement est confié à M.....

§ 2. Fonctionneront en outre :

Comme adjudant.....

Comme médecin.....

Comme vétérinaire.....

Comme officier d'administration.....

Comme auditeur (§ 21).....

Comme secrétaire d'état-major.....

Comme infirmier.....

B. Personnel d'instruction.

§ 3. Sont désignés comme instructeurs.....

C. Ouverture et durée du service.

§ 4. Le service commence le..... et finit le.....

Le commandant, l'adjudant et l'officier d'administration entreront à ce service pour les travaux préparatoires le.....

Le cadre y entrera le..... à..... heures après midi.

La troupe y entrera le..... à..... heures après midi.

Les cadres et les troupes seront licenciés le..... à..... heures du matin.

Ils sont sous les ordres du commandant de l'école dès le moment de leur arrivée jusqu'à celui du départ.

D. Effectif de la troupe.

§ 5. La troupe se compose :

a) *Officiers.*

b) *Sous-officiers, ouvriers, tambours et trompettes.*

c) *Recrues.*

Détachements de recrues des cantons :

E. Matériel et munition de l'école.

§ 6. Le matériel et la munition nécessaires à l'instruction seront fournis par la section administrative de l'administration du matériel et lui seront rendus conformément aux prescriptions des §§ 23, 24 et 25.

Il sera mis à la disposition de l'école :